

SÉANCE DU 31 MARS 2025

L'an deux mille vingt-cinq le trente et un mars à vingt heures trente le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, Antton CURUTCHARRY

Etaient présents :

Mme ARANGOITS Isabelle M. BIBES Jean Paul, M. BIDART Pierre Dit Betti, M. CLAUZEL Sébastien, M. COSCARAT Jean Michel, M. CURUTCHARRY Antton, Mme DEGUIRAUD Hélène, Mme DUPUY Maddalen, Mme HARISTOY Marie-Agnès, M. ITHURBURUA Daniel, Mme JUANTORENA Annie, Mme MERCAPIDE Sandrine, M. MOCHO Frantxoa, Mme MOUSQUES Bernadette et M. OLÇOMENDY Betti

Procurator(s) :

Etai(ent) excusé(s) :

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : M. BIBES Jean Paul

Date convocation : 25 mars 2025- Date d'affichage : 25 mars 2025

OBJET : CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA REALISATION DE TRAVAUX DE VOIRIE- ETABLISSEMENT D'UNE CONVENTION ENTRE LES MEMBRES DU GROUPEMENT- NOMENCLATURE 1.4

Le Maire rappelle à l'Assemblée que la collectivité doit procéder à la passation d'un contrat pour réaliser les travaux de voirie

Il fait savoir que la Commune de Banca, les Aldudes, Urepel et le Syndicat de la Vallée de Baigorri doit également réaliser une consultation de marchés publics dans ce domaine. Il indique qu'il serait opportun, notamment afin de bénéficier d'économies d'échelle, de procéder ensemble au choix du prestataire qui assurerait cette prestation.

Il explique que la procédure de « groupement de commandes » prévue aux articles L. 2113-6 à L.2113-8 du Code de la Commande Publique, permettrait de faire un tel achat mutualisé.

Le Maire indique que dans le cadre de cette procédure, une convention constitutive du groupement de commandes doit être mise en place ; celle-ci précise notamment ses modalités de fonctionnement. Il présente le projet de convention ci-annexé en en soulignant les points essentiels, à savoir :

- un ou des contrats seraient signés et notifiés par le coordonnateur et chaque membre exécuterait le marché public pour la part qui le concerne.
 - un tel groupement nécessite la constitution d'une Commission d'appel d'offres (C.A.O.), qui peut être celle du coordonnateur

L'Assemblée, ouï l'exposé de son Maire et après en avoir largement délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** : la convention, ci-annexée, constitutive du groupement de commandes entre la Commune de Banca, les Aldudes, Urepel et le Syndicat de la Vallée de Baigorri pour le choix d'un prestataire chargé de la réalisation des travaux de voirie
- **DECIDE** : que la Commune de SAINT ETIENNE DE BAIGORRY sera coordonnateur du groupement ;

PRECISE : que la Commission d'appel d'offres sera composée d'un représentant de la Commission d'Appel Offres de chaque membre du groupement et pour cela procède à l'élection de ce représentant parmi les membres titulaires de la Commission d'appel d'offres :

est procédé au vote pour la désignation du représentant titulaire.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins :15
- bulletins blancs ou nuls :0
- suffrages exprimés :15

Ont obtenu :

- M. CURUTCHARRY Antton :15 voix
- M. CURUTCHARRY Antton ayant obtenu la majorité est proclamé titulaire

est procédé au vote pour la désignation du représentant suppléant.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins :15
- bulletins blancs ou nuls :0
- suffrages exprimés :15

Ont obtenu :

- M. CLAUZEL Sébastien :15 voix
- M. CLAUZEL Sébastien ayant obtenu la majorité est proclamé suppléant

- **AUTORISE** : Le Maire à signer la convention et à faire les démarches nécessaires à son exécution
- **AUTORISE** l'exécutif du coordonnateur à signer pour le compte des Communes de Banca, Les Aldudes, Urepel et le Syndicat de la Ballée de Baigorri l'accord cadre à intervenir dont le montant minimum est à 0 € étant précisé que l'exécution sera faite par chacun des membres du groupement pour lui-même

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus. Ont signé au registre les membres présents. Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,


Antton CURUTCHARRY



Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 15

Nombre de suffrages exprimés : 15

POUR :15

CONTRE :

ABSTENTION :

Acte rendu exécutoire Après publication ou notification le 17/04/2025

Et après transmission en sous-préfecture le 17/04/2025